

Le mardi 6 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

## **INFORMATIONS**

- décisions du Maire
- abandon manifeste 27 rue du 8 mai 1945

### **24/01 REGLEMENT DE LA CRECHE « LES PETITS TROUBADOURS » - MODIFICATIF**

Par délibération n° 00/14 du 30 mars 2000, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Multi Accueil « Les Petits Troubadours » qui régit le fonctionnement quotidien de la structure et définit les modalités d'accueil des enfants.

Ce règlement a été modifié par délibération n° 00/58 du 7 juin 2000, n° 05/99 du 8 décembre 2005, n° 12/73 du 5 juillet 2012, n° 13/99 du 5 décembre 2013, n° 17/38 du 20 avril 2017, n° 18/05 du 15 février 2018, n° 19/61 du 20 juin 2019, n° 19/75 du 17 octobre 2019 et n° 20/86 du 3 décembre 2020.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, modifie l'article 4 « Admission » en précisant de nouveaux critères d'attribution des places au sein de la structure.

### **24/02 AIDE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de WAMBRECHIES souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aide à la Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Il est destiné aux jeunes Wambrecitains.es de 16 à 25 ans (au 31 décembre de l'année) qui résident sur la commune, sans conditions de ressources.

Au-delà d'une aide financière, la Ville de Wambrechies souhaite mettre en place une véritable solution d'accompagnement envers les jeunes pour les soutenir dans leur démarche. L'accompagnement du jeune se fait sur une formation complète : les deux sessions de formation et le stage pratique. Le jeune s'engage à réaliser la totalité de sa formation sur une période de 18 mois, soit 18 mois entre le premier jour de sa formation générale BAFA1/BAFD1 au dernier jour de formation BAFA3/BAFD.

Un dossier de demande d'aide financière à la formation BAFA / BAFD devra être complété. Lors du dépôt de dossier de demande, la formation ne doit pas avoir commencé. A la fin de son parcours de formation, une fois le diplôme obtenu, le jeune s'engage à travailler aux ALSH de la Ville de Wambrechies au minimum 4 semaines sur les 24 mois suivant la date de délivrance de son diplôme BAFA/BAFD. Ces 4 semaines seront rémunérées au niveau « diplômé ».

Le nombre de bénéficiaires dudit dispositif par année civile est fixé à 10 formations BAFA et 3 formations BAFD. L'aide financière d'un montant de 250 € sera versée en deux fois, selon les modalités fixées dans le règlement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en œuvre ce nouveau dispositif d'aide à la Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), à compter du 1er juin 2024
- valide le règlement de ce dispositif
- décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

### **24/03 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VIS TA VILLE »**

Dans le cadre de la politique Jeunesse, la Ville de WAMBRECHIES souhaite mettre en place un dispositif intitulé « Vis ta ville » à destination des jeunes de 16 et 17 ans.

Ces derniers, faute d'avoir atteint la majorité, éprouvent des difficultés à trouver des emplois ponctuels ou saisonniers. Ce dispositif nouveau leur donnera ainsi la possibilité d'effectuer des petits travaux/services au sein de la Ville de Wambrechies et de recevoir une gratification, complétée d'une aide culturelle.

Un dossier de candidature devra être complété.

Ces missions, choisies par la Ville en fonction de ses besoins, peuvent être du type :

- distribution d'informations à la population
- chantier de nettoyage sur le territoire de la Ville (ramassage déchets, nettoyage fils d'eaux, désherbages, ...)
- services aux personnes âgées
- aide logistique lors d'évènements organisés par la Ville
- archivage, classement au sein des services municipaux.

Chaque mission dure 3 heures sur une seule et même demi-journée : le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 14h à 17h ou en début de soirée selon les besoins de la Ville. Le nombre maximal de missions proposées par la Ville par année civile est fixé à 50 missions. En fin de mission et selon les conditions reprises dans le règlement, le jeune percevra 15 € par virement sur son compte bancaire et 15 € en chèque cadeau Culture.

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 6 abstentions** :

- décide de mettre en œuvre ce nouveau dispositif « Vis ta ville » à compter du 1er juin 2024
- valide le règlement de ce dispositif
- décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

#### **24/04 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « LA FIBRE NUMERIQUE 59-62 » AU TITRE DE LA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 5 écoles et 627 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59-62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT et conformément à la délibération n° 23/89 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023, il convient pour la commune de Wambrechies de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Wambrechies et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- désigne M. Jean Philippe PROUVOST comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

## **24/05 AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

La Métropole Européenne de Lille propose aux communes volontaires de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 20 février 2019, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de prolonger l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- autorise le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- autorise la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

## **24/06 MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Au titre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Schéma métropolitain de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille met à disposition des communes volontaires de moins de 15 000 habitants un service mutualisé, appelé le Conseil en énergie partagé, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseiller accompagne ainsi la commune volontaire dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la gestion et la performance énergétique de leur patrimoine. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal.

La MEL lance une 4<sup>ème</sup> édition de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide le renouvellement de notre adhésion au service de conseil en énergie partagé ;
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé / économe de flux.

## **24/07 RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE DE 1868 (BEFFROI) - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Soucieuse de préserver la qualité de son patrimoine, la ville de Wambrechies souhaite poursuivre ses investissements afin de rénover les bâtiments patrimoniaux situés en cœur de ville. Une campagne de restauration du Château de Robersart et à l'église Saint-Vaast a d'ores et déjà été menée depuis 2018. En 2022, les investigations techniques réalisées à la Fondation Ledoux ont mis en avant les problématiques techniques de ce bâtiment. Le Conseil municipal a voté le 10 octobre 2022 une délibération pour autoriser le Maire à engager la restauration du bâtiment et à solliciter la Métropole Européenne de Lille ou tout autre financeur pour subventionner ce projet.

Pour conforter cette stratégie de mise en valeur du centre-ville et de restauration du patrimoine wambrechinois, la ville souhaite également engager la restauration de l'ancien hôtel de ville, notamment bien connu pour son beffroi.

Ce bâtiment est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager (IPAP). Cet édifice est remarquable, non seulement au regard de ses qualités esthétiques et spatiales, mais également parce qu'il s'agit d'une réalisation pionnière dans l'expression du style architectural éclectique néoflamand. Cette construction, édifée par l'architecte tourquennois Charles Maillard en 1868, s'expose désormais à des désordres d'ordre structurel et liés à son inoccupation. Sa rénovation permettra de résoudre durablement les désordres, mieux envisager de le réoccuper et donc mettre en valeur l'édifice en l'inscrivant dans un projet global de rénovation en lien avec la Fondation Ledoux.

Les travaux envisagés pour ce monument, pourraient être éligibles au Fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » de la Métropole Européenne de Lille, mais également à d'autres subventions.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour et 2 abstentions** décide :

- d'engager le projet de restauration du bâtiment édifié en 1868
- de solliciter la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours « Préservation du patrimoine historique et architectural »
- de solliciter toute autre subvention pouvant être allouée dans le cadre de ce projet (FEDER, Région, Département notamment dans le cadre d'un PTS, Etat notamment au titre de la DSIL et du Fonds Vert, etc.)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

#### **24/08 DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - COMPLEMENT**

Le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L2125-1 et suivants prévoit, sauf cas prévus par le code, que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La commune est régulièrement sollicitée, dans le cadre de chantiers de constructions notamment, afin d'occuper temporairement le domaine public. Ce cas de figure n'est pas prévu par la délibération n° 08/123 du 4 décembre 2008, actuellement en vigueur, fixant les droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ajouter aux droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public un tarif supplémentaire en ce qui concerne les surfaces fermées par clôtures de chantier.

Afin de limiter dans le temps ce type d'occupation, le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 6 abstentions** décide d'adopter une tarification progressive.

Surfaces fermées par clôtures de chantier	
Les 6 premiers mois d'occupation	0.40 € par m <sup>2</sup> et par jour
Au-delà des 6 premiers mois d'occupation	0.60 € par m <sup>2</sup> et par jour

#### **24/09 ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAER**

Par délibération n° 23/91 en date du 30 novembre 2023, l'Assemblée avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER (loi n°2023-175 du 10 mars 2023, note méthodologique de la MEL sur les ZAER, délibération n°23-91 du Conseil municipal de Wambrechies du 30 novembre 2023, cartes délimitant les zones proposées par la commune et lien de consultation du site de l'IGN) portant sur les filières de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse et géothermie) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes du 11 au 24 décembre 2023 :

- registre papier mis à disposition du public en mairie ;
- consultation par voie électronique sur le site de la Ville : <https://www.wambrechies.fr>.

Le bilan de la concertation fait état de 9 contributions, exclusivement par voie électronique sur le site Internet de la Ville. Six contributions sont clairement favorables aux propositions de ZAER. Une contribution est défavorable à l'instauration de ZAER.

Parmi ces contributions, voici les principaux enseignements issus de leurs expressions :

- Aucune contribution ne remet en cause les périmètres des zones proposées par la commune,
- L'énergie solaire thermique, solaire photovoltaïque et la géothermie font consensus dans la majorité des contributions,
- Une contribution regrette l'absence de l'énergie éolienne dont certains modèles peuvent s'intégrer à toute architecture et tout milieu,
- Deux contributions pointent le calendrier et la méthode de concertation,
- Deux contributions alertent sur l'enjeu de maîtriser les risques engendrés par l'installation de nouvelles installations, tels que le bruit ou les odeurs,
- Deux contributions semblent témoigner d'une mauvaise compréhension de l'énergie biomasse pointant les risques de la méthanisation (biogaz) alors que la ville entendait notamment la création de chaudière à bois utilisée à des fins énergétiques pour produire de l'électricité et de la chaleur. Toutefois, deux contributions témoignent de leur intérêt pour le développement de chaudière biomasse y compris par l'utilisation des déchets.

Le bilan de la concertation est donc favorable à l'instauration de ZAER sur le territoire communal de la ville de Wambrechies et aux zones proposées.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- identifie les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages connexes selon les cartographies annexées à la délibération n° 23/91 du 30 novembre 2023
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la Sous-Préfète, Secrétaire générale adjointe, référente préfectorale unique du Département du Nord et à la Métropole Européenne de Lille

#### **24/10 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2024**

En application de la réglementation, la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical du 21 décembre 2023, la délibération n° 23-05-05 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent indiquer au syndicat si elles s'opposent à la fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la fiscalisation de la contribution de la commune de Wambrechies au SIGAL pour l'exercice 2024.

#### **24/11 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - COMPLEMENT**

Par délibération n°23/76 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions des élus.

L'alinéa 2 de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut, par délibération et à la demande du Maire, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème prévu à l'article L.2123-20 du CGCT.

A la demande des services préfectoraux, il convient de compléter la délibération n°23/76 du 30 novembre 2023 en précisant que c'est bien à la demande du Maire que le Conseil Municipal a fixé une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour et 9 abstentions** acte cette précision.

## **24/12 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1 L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB) est venu compléter la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective de travail dans la commune.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, de sa présentation en séance et de la tenue des débats qui s'en sont suivis.

## **QUESTION ORALE POSEE PAR LE GROUPE MINORITAIRE « UNE NOUVELLE ERE POUR WAMBRECHIES »**

- Association caritative « Entraide et Solidaire Wambrechies »
- Invitation des minorités lors d'évènements
- Devenir de la salle Familiana et relocalisation des associations utilisatrices
- Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques